



Commission Nationale des Nomenclatures Economiques et Sociales Formation « Nomenclatures économiques »

Dossier suivi par :
Thierry LACROIX
Tél. : 01 41 17 53 77
Fax : 01 41 17 39 66
Mèl : thierry.lacroix@insee.fr

Paris, le 25 juillet 2005 n° 163/D130

Objet : Compte rendu synthétique de la réunion de la CNNES (Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales) tenue à l'INSEE le 1^{er} juillet 2005

La Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales (CNNES) succède à la CNAP (Commission nationale des nomenclatures d'activités et de produits) en pérennisant et en élargissant ses attributions. Elle s'est réunie pour la première fois le 1^{er} juillet, dans sa formation « nomenclatures économiques ».

Point 1 : Révision 2007 des nomenclatures internationales et européennes d'activités et de produits

La CNNES a été informée de l'état actuel du projet de révision des nomenclatures internationales et européennes d'activités et de produits, ainsi que des étapes du processus de finalisation de ces nomenclatures au cours des prochains mois. Les structures détaillées des nouvelles nomenclatures d'activités internationales (CITI rév. 4) et européenne (NACE rév. 2) sont aujourd'hui quasiment définitives, celles des nomenclatures de produits (CPC ver. 2 au niveau international et CPA 2008 au niveau européen) vont être définies au second semestre 2005, période au cours de laquelle seront également finalisées la plupart des notes explicatives de ces nomenclatures.

Le processus de révision aura permis d'atteindre ses deux principaux objectifs : moderniser les nomenclatures internationales et européennes d'activités et de produits et rapprocher les grands systèmes de classification utilisés dans le monde.

Grâce à la qualité du dispositif de concertation nationale que la CNAP avait approuvé lors de sa réunion de février 2004, la France a été la principale force de proposition européenne, tant au niveau de l'ONU qu'à celui d'Eurostat. Un bilan des suites données aux 180 propositions françaises a été présenté, et salué par la Commission. Environ la moitié de ces propositions ont été prises en compte dans la révision de la CITI ou de la NACE : c'est un résultat appréciable, compte tenu du nombre d'organisations et de pays prenant part aux négociations.

Point 2 : Révision 2007 – élaboration de la nomenclature française d'activités révisée (NAF rév. 2)

La disponibilité d'un projet de NACE quasi définitif à la fin du mois de juin 2005 permet de poursuivre les réflexions sur la nouvelle nomenclature française d'activités (NAF rév. 2, déclinaison nationale de la nomenclature d'activités européenne) qui sera mise en place au 1^{er} janvier 2008. La CNNES a approuvé le principe de la réalisation d'une nomenclature française spécifique, plus détaillée que la nomenclature d'activités européenne : d'une part ce choix est similaire à celui de nos principaux partenaires européens, d'autre part, et c'est le plus important, le degré de détail de la nouvelle NACE n'est pas suffisant pour envisager de l'adopter directement au niveau national car de nombreux postes souhaités par la France ne sont pas isolés dans la nouvelle nomenclature européenne.

La méthode d'élaboration de la nouvelle NAF proposée par l'INSEE, fondée sur une concertation décentralisée au niveau d'une quinzaine de domaines d'activités, avec pour chacun d'eux un service statistique chef de file, a été validée. Cette méthode avait déjà été utilisée avec succès en 2004 pour préparer les positions françaises en vue des négociations internationales et européennes pour la CITI et la NACE. La Commission a également approuvé le planning prévisionnel des travaux présenté par l'INSEE portant sur la production et la validation de propositions détaillées pour la structure de la nouvelle NAF, ainsi que la réalisation de tables de passage et la rédaction de notes explicatives. La CNNES a également souhaité que l'élaboration de la nouvelle nomenclature soit l'occasion d'un réexamen de la validité du découpage actuel et que la pertinence des nouvelles classes nationales, notamment en termes d'importance économique, soit suffisante pour garantir ultérieurement leur suivi et leur exploitation statistiques.

La Commission a adopté l'avis suivant :

La Commission reconnaît la nécessité de réaliser une nomenclature nationale d'activités (NAF rév. 2) plus détaillée que la future nomenclature européenne (NACE rév. 2). Elle approuve la démarche et le calendrier d'élaboration de cette nomenclature qui lui ont été présentés.

Point 3 : Format du futur code NAF

La question du format du futur code NAF (4 ou 5 caractères, emboîtement dans le code NACE explicite ou non) dépend en partie du degré de proximité entre les nouvelles NACE et NAF. Elle a des incidences sur la lisibilité de la nomenclature mais aussi son coût d'intégration dans les systèmes informatiques.

La nécessité de conserver un nombre significatif de classes nationales spécifiques dans notre nomenclature d'activités et l'avantage procuré par une visibilité directe du code NACE sur les 4 premiers caractères du code NAF plaident pour un

passage à une codification à 5 caractères de la NAF et du code APE. Cette solution, adoptée par tous les partenaires européens de la France, aura certes un coût pour les utilisateurs (statisticiens, entreprises, organismes publics et privés ...) qui devront adapter leurs applications informatiques utilisant le code APE. Cependant ce coût doit être vu comme une partie du coût inévitable de mise en place de la nouvelle NAF ; l'annonce précoce de ce changement est de nature à faciliter l'adaptation des usagers aux changements induits par la révision des nomenclatures.

La CNNES a exprimé un avis favorable à l'abandon du schéma de codification actuel (alphanumérique sur 4 positions) au profit d'une codification sur 5 positions (code NACE complété par une position spécifique nationale). La nature de la position nationale – chiffre ou lettre – sera déterminée ultérieurement.

La Commission a adopté l'avis suivant :

La CNNES souhaite que la nomenclature d'activités française qui entrera en application le 1^{er} janvier 2008 réponde au mieux aux besoins nationaux et qu'elle apparaisse comme parfaitement articulée avec la nomenclature européenne. Elle recommande donc que la future NAF soit codée sur 5 caractères dont les 4 premiers seront ceux de la NACE¹.

Pour le Directeur Général de l'INSEE,
Président de la CNNES,
le Directeur de la Coordination Statistique
et des Relations Internationales,

Signé : Jean-Pierre PUIG

¹ le dernier pouvant être un chiffre ou une lettre.